

## IPHYS – Principes de sécurité

### 1. Objet

Le présent texte décrit l'organisation de l'IPHYS en matière de prévention des accidents du travail. Il établit les obligations, les rôles et les responsabilités opérationnelles des membres de l'IPHYS pour leur travail expérimental.

### 2. Définitions

Par local il faut entendre tout endroit où l'on effectue un travail expérimental ou pratique (laboratoire, salle blanche, atelier...) et ses annexes (corridors, entrepôts...). Les bureaux ne sont pas concernés par le présent document. Par équipement il faut entendre toute installation servant au travail expérimental ou pratique.

Par unité il faut entendre un laboratoire ou un service avec un centre financier sous la responsabilité d'un professeur ordinaire, d'un professeur associé ou d'un professeur assistant *tenure track* (responsables d'unités).

### 3. Règles techniques de sécurité

Le livret de sécurité de l'EPFL<sup>1</sup> regroupe les règles minimales qui doivent être respectées pour tout travail expérimental dans les locaux de l'IPHYS. Les laboratoires et les services peuvent émettre un cadre ou des règles supplémentaires spécifiques à l'exercice de leurs activités.

### 4. Compétences

#### 4.1 Responsables de local, responsables d'équipement

Pour chaque local sous leur responsabilité, les professeurs de l'IPHYS nomment un collaborateur chargé de faire appliquer les consignes de sécurité. Le responsable de local vérifie, au mieux de ses compétences, que l'installation et l'utilisation des équipements soient conformes aux règles de sécurité en vigueur. Il s'assure que les personnes soient formées et aptes à utiliser les équipements dans son local et soient conscientes des dangers éventuels liés à leur utilisation. A défaut, il assure ou délègue la formation des utilisateurs. Il définit et tient à jour les règles d'utilisation des équipements, y compris s'il y a lieu les consignes spécifiques de sécurité; celles-ci doivent être consultables dans le local. Il établit et tient à jour la liste des personnes qu'il autorise à accéder dans le local et à utiliser les équipements. Il précise les restrictions éventuelles aux employés extérieurs à l'IPHYS et définit les conditions de travail en horaires spéciaux. Il signale au correspondant de sécurité de son groupe les changements et les évolutions susceptibles de modifier les conditions de sécurité du travail. Si nécessaire, le responsable de local peut nommer un responsable pour chaque équipement qui se trouve dans son local.

---

<sup>1</sup> <http://sb-sst.epfl.ch/files/content/sites/sbsst/files/shared/LivretHTML/index.html>

# IPHYS – Principes de sécurité

## 4.2 Utilisateurs

Les utilisateurs s'adressent spontanément aux responsables des locaux et/ou des équipements pour prendre connaissance des règles de sécurité, des conditions d'accès aux locaux et d'utilisation des équipements et des substances chimiques. Ils signalent au responsable du local concerné tout changement ou évolution susceptible de modifier les conditions de sécurité du travail.

## 4.3 Correspondant de sécurité d'unité

Pour chaque unité de recherche, le correspondant de sécurité (COSEC) est la personne de contact vis-à-vis du Domaine Sécurité Prévention et Santé de l'EPFL Son rôle répond à la Directive en matière de Santé et Sécurité au Travail<sup>2</sup> et est précisé par le DSPS-SCC<sup>3</sup> et comprend notamment l'accueil, la formation et l'information des collaborateurs de son groupe.

## 4.4 Commission de sécurité d'Institut

La Commission de sécurité :

- élabore et tient à jour les règles spécifiques à l'IPHYS : organisation de la sécurité, procédures d'accueil et de départ, travail en horaires spéciaux, etc...
- aide les utilisateurs dans leurs demandes d'information ou d'intervention.
- observe les conditions de travail et agit pour améliorer les conditions de sécurité.

## 4.5 Attitude générale

Les utilisateurs, les responsables de locaux et d'équipements, les correspondants de sécurité et la commission de sécurité contribuent à corriger toute forme d'anomalie. Ils œuvrent dans un esprit de coresponsabilité.

## 5. Dangers spéciaux et règle du binôme

D'une manière générale, le travail expérimental ne doit pas se faire de manière isolée : en toutes circonstances, une deuxième personne (le « binôme ») doit pouvoir appeler les secours en cas d'accident. La centrale de secours (tél. 115) ne peut pas remplir ce rôle dans toutes les situations. Le chef d'unité, responsable de la sécurité de son laboratoire, définit avec les responsables des locaux et des équipements la graduation de la règle du binôme qui s'applique à leurs activités.

---

<sup>2</sup> [http://polylex.epfl.ch/files/content/sites/polylex/files/recueil\\_pdf/1.5.1\\_dir\\_sante\\_securite\\_travail\\_fr.pdf](http://polylex.epfl.ch/files/content/sites/polylex/files/recueil_pdf/1.5.1_dir_sante_securite_travail_fr.pdf)

<sup>3</sup> <http://scc.epfl.ch/page-22918-fr.html>

# IPHYS – Principes de sécurité

## 6. Exécution

**6.1** Les principes de sécurité énoncés ci-dessus s'appliquent à toute personne amenée à effectuer un travail expérimental dans les locaux de l'IPHYS, y compris les étudiants effectuant un travail de diplôme ou un projet de semestre, les stagiaires, les assistants de construction, les consultants scientifiques et techniques, les hôtes académiques, et les professeurs invités. Ces personnes doivent certifier avoir pris connaissance des règles décrites dans ce document en signant l'attestation correspondante.

**6.2** Sous l'autorité des responsables d'unités, les collaborateurs qui quittent l'Institut, signent la feuille de sortie. Ils certifient ainsi qu'ils ne laissent pas d'éléments susceptibles de présenter des risques pour la sécurité et l'hygiène des autres collaborateurs.

**6.3** En cas de non-respect des règles de sécurité, le contrevenant pourra se faire sanctionner, par exemple par une interdiction d'accès dans les locaux ou d'utilisation des équipements.

**6.4** Le Conseil de l'IPHYS est l'autorité compétente pour régler les différends qui pourraient survenir lors de l'application du présent règlement.

Le présent texte a été approuvé par le Conseil de l'IPHYS lors de sa séance du :  
**08 décembre 2016.**

### [La Commission de Sécurité IPHYS:](#)

Patrick Blanchard, Anna Maria De Domenico, Pavel Frajtag, Richard Gaal, Gilles Grandjean, Nicolas Leiser, Caroline Maillard, Daniel Oberli, Alain Pinard, Alok Rudra, Ivica Zivcovic.